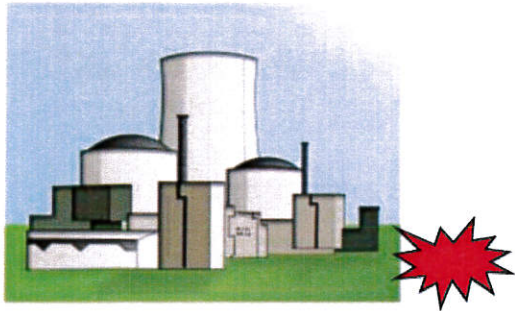


## En cas d'accident nucléaire...



- La préfecture alerte les maires par tous les moyens à sa disposition : automates d'appels téléphoniques, téléphone, etc.
- La préfecture et les maires retransmettent l'alerte à la population à l'aide de tous leurs moyens disponibles : sirènes, automates d'appels téléphoniques, réseaux sociaux, radio, télévision, équipement mobile de diffusion d'alerte (EMDA), etc.

